

COMMUNE DE LE PERREY

Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
27500

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2024

PROCES-VERBAL

L'An deux mil vingt-quatre, le seize mai à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de Le Perrey, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire.

Date de convocation : 6 mai 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

Etaient présents :

MM. MARIE Philippe, CLOUET Joël, DESANAUX Henri, DESCHAMPS Yohann, GUILLEMARD Aurélien, NUTTENS Maxime, ROMAIN Florian, TIHY Jean-Pierre et VARRON Franck ;
Mmes AZE Laure, BACHELEY Jocelyne, EGRET Delphine, QUÉRUEL Sophie et SOMMIER Laétitia

Etaient absents excusés :

M. MINOUFLET Nicolas

Mmes ALVES MADUREIRA Aurélie, CLUZEL Aurélie, MARCAUD Danièle et ROCHER-MUGLIONI Solange

Avaient donné pouvoir :

Mme Aurélie CLUZEL à M. Florian ROMAIN

Mme Danièle MARCAUD à M. Joël CLOUET

VÉRIFICATION DU QUORUM ET ÉNONCÉ DES PROCURATIONS – OUVERTURE DE LA SÉANCE ET NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h05

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **Jocelyne BACHELEY**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N°016/2024 : SIGNATURE D'UN BAIL DÉROGATOIRE POUR LE LOCAL SIS APPARTEMENT N°2, 2 ROUTE DE LA CROISÉE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Delphine GAILLARD souhaiterait s'installer dans l'appartement n°2 de l'ancien presbytère de Fourmetot au 2 Route de la Croisée, afin d'y exercer son activité de psychologue.

Monsieur le Maire propose au Conseil de contracter avec elle un bail dérogatoire d'une année renouvelable dans la limite de trois années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail dérogatoire d'une durée de 12 mois renouvelables dans la limite des trois ans autorisés par celui-ci.
- **DIT** que le bail prendra effet au 21 mai 2024.
- **DÉCIDE d'**appliquer un loyer de 200 € mensuels, charges non-comprises et qu'un dépôt de garantie équivalent à un loyer soit appliqué à l'entrée en jouissance du local.
- **PRÉCISE** que la consommation d'eau potable fera l'objet d'une refacturation deux fois par an, que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera due et que la taxe foncière afférente au local sera refacturée pour moitié.

DÉLIBÉRATION N°017/2024 : DETERMINATION DE L'UTILISATION DE LA PLATEFORME NUMERIQUE MUTUALISEE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU SERVICE DES ECOLES DE LA CCPAVR

Le lundi 18 décembre 2023 a été adoptée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) la délibération n°129-2023 portant « *modification des statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle – compétence service des écoles* », laquelle prévoit l'insertion au sein des statuts de la CCPAVR des dispositions suivantes :

Au sein de l'ARTICLE 3 – DOMAINES DE COMPETENCES, B. COMPETENCES OPTIONNELLES, B5 Action sociale d'intérêt communautaire :

« Sont d'intérêt communautaire :

1° Le périscolaire et les dépenses de fonctionnement afférentes

2° La restauration scolaire et les dépenses de fonctionnement afférentes

Le périmètre de l'exercice des compétences du présent paragraphe B.5 est précisé par délibération du conseil communautaire de la CCPAVR portant définition de l'intérêt communautaire. »

Au sein de l'ARTICLE 3 – DOMAINES DE COMPETENCES, C. COMPETENCES FACULTATIVES :

« C.8 Service des écoles

A compter du 1^{er} septembre 2024, la Communauté de communes exerce la compétence service des écoles au lieu et place des communes ayant recours à la plateforme numérique mutualisée de gestion administrative du service des écoles. L'exercice de la compétence service des écoles comprend :

Acquisition du mobilier scolaire et des fournitures administratives, pédagogiques et d'entretien, ainsi que du petit matériel

Recrutement et gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Subventions aux coopératives scolaires

Les projets éducatifs à l'initiative de la CCPAVR

Allocation des ressources matérielles aux activités pédagogiques obligatoires et facultatives durant la période scolaire, et le transport y afférent »

Par la délibération n°004/2024 du 22/02/2024 la commune de Le Perrey a approuvé la modification des statuts de la CCPAVR.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17-2 du code général des collectivités territoriales, les modalités d'exercice différencié d'une compétence transférée doivent faire l'objet d'une règle de répartition établie selon des critères objectifs.

A ce titre, il a été proposé au conseil communautaire de retenir que les communes voient la compétence « service des écoles » transférée à la CCPAVR dans l'hypothèse où la règle suivante est appliquée :

« [La Communauté de communes exerce la compétence « service des écoles »] au lieu et place des communes ayant recours à la plateforme numérique mutualisée de gestion administrative du service des écoles »

La présente délibération est ainsi proposée au conseil municipal afin d'acter la volonté de la commune de Le Perrey de ne pas transférer l'exercice des compétences service des écoles, périscolaire et

restauration scolaire à la CCPAVR par le biais de la désapprobation de l'utilisation de la plateforme numérique mutualisée de gestion administrative du service des écoles de la CCPAVR, conformément aux dispositions des statuts de cette dernière.

Il est enfin rappelé que le transfert de l'exercice de la compétence service des écoles entraîne obligatoirement le transfert de l'exercice des compétences périscolaires et restauration scolaire, conformément aux dispositions de la délibération n°0003-2024 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire adoptée le 19 février 2024 par le conseil communautaire de la CCPAVR.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU les articles L5211-5, L5211-17 et suivants, et L5214 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-30 portant modification des statuts de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ;

VU la délibération n°10-2019 du 25 mars 2019 du conseil communautaire de la CCPAVR portant modification des statuts de la CCPAVR ;

VU la délibération n°11-2019 du 25 mars 2019 du conseil communautaire de la CCPAVR portant définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°129-2023 du 18 décembre 2023 du conseil communautaire de la CCPAVR portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle – compétence service des écoles ;

VU la délibération n°004/2024 adoptée le 22/02/2024 par le conseil municipal de la commune de Le Perrey portant approbation de la modification des statuts de la CCPAVR ;

CONSIDERANT que les communes membres de la CCPAVR ont fait inscrire aux statuts l'exercice de la compétence service des écoles telle que définie au préambule de la présente délibération, au bénéfice de certaines communes membres par application d'une règle assortie de critères objectifs, lesquels permettent de déterminer le périmètre des communes amenées à transférer ladite compétence.

CONSIDERANT que les dispositions du code général des collectivités territoriales ouvrent, par application l'article L5211-17-2 du code susmentionné, la faculté aux établissements publics de coopération intercommunale d'exercer au lieu et place de certaines communes membres des compétences non prévues par la loi, sans préjudice de l'exercice strictement communal desdites compétences par les autres communes membres, permettant ainsi d'ajuster le périmètres des communes ayant vocation à transférer les compétences concernées.

CONSIDERANT que les statuts de la CCPAVR, ainsi que la délibération du conseil communautaire de la CCPAVR subordonnent le transfert de l'exercice de la compétence service des écoles, périscolaire et restauration scolaire à la CCPAVR par l'utilisation par la commune membre de la plateforme numérique mutualisée de gestion administrative du service des écoles de la CCPAVR.

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune de Le Perrey ne souhaite pas transférer l'exercice des compétences service des écoles, périscolaire et restauration scolaire à la CCPAVR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

NE PAS APPROUVER l'utilisation par la commune de Le Perrey de la plateforme numérique mutualisée de gestion administrative du service des écoles de la CCPAVR.

DÉLIBÉRATION N°018/2024 : CONVENTION AVEC LE SIEGE 27 POUR LE SOLDE DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (MATS SOLAIRES)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE a entrepris l'an dernier des travaux sur le réseau d'éclairage public avec la pose de mâts solaires.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- 3 333,00 € en section d'investissement.

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de

- **SIGNER** la convention de participation financière annexée à la présente.
- **INSCRIRE** la somme au BP de l'exercice au compte 204182 pour les dépenses d'investissement.

DÉLIBÉRATION N°019/2024 : AVENANT AU BAIL DE L'ATELIER DE LA FLEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fleuriste lui a fait part de son étonnement quant à l'augmentation du loyer du local lors de la dernière révision annuelle.

Il expose que le bail est indexé sur l'indice du coût de la construction et que ce dernier a fortement augmenté ces dernières années.

Il propose au Conseil Municipal de réaliser un avenant au bail afin de modifier différentes clauses :

- La suppression du co-titulaire du bail
- La modification de l'indice de révision du loyer
- Le montant du loyer mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **SUPPRIMER** M. Thierry AVISARD comme co-titulaire du bail.
- **REVISER** le loyer chaque année sur la base de l'indice des loyers commerciaux (ILC).
- **FIXER** le loyer à 500 € à partir du mois de juin 2024.

REPORT DU SUJET SUR L'INSTALLATION D'UNE CITERNE ENTERRÉE ROUTE DE LA BERRENGUERIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des habitants situés route de la Berrenguerie, sur la commune déléguée de Fourmetot, ont déposé un permis de construire pour la création d'une véranda de 40 m² et qu'aucune défense incendie n'est présente sur ce secteur de la Commune.

Monsieur Yohann DESCHAMPS propose d'attendre quelques mois de plus afin de voir si d'autres projets de type construction de maisons individuelles nécessiteraient une défense incendie dans d'autres secteurs. Il est rejoint sur ce point par plusieurs conseillers.

Aussi, il est proposé de reporter le sujet au mois de septembre, si aucune autre demande d'urbanisme n'est à l'étude d'ici cette date.

REPORT DU SUJET SUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ DE LA HALLE MULTI-ACTIVITÉS

Compte-tenu des demandes de précisions juridiques de plusieurs membres du conseil municipal sur l'attribution du marché à la seule entreprise ayant répondu dans le délai imparti, il a été décidé de reporter le sujet au jeudi 23 mai prochain. Monsieur le Maire précise qu'il demandera l'avis de la cellule Marchés Publics de la Communauté de Communes de Pont-Audemer sur la viabilité du dossier.

Une convocation sera adressée dès le 17 mai à l'ensemble du conseil municipal avec ce seul sujet à l'ordre du jour.

Informations diverses :

- Travaux sur le logement de St Thurien : Franck VARRON indique que les travaux de réhabilitation du logement ont débuté à St Thurien et que le plaquiste intervient actuellement pour retirer les placards et les meubles de la cuisine.
- Travaux au salon de coiffure : Monsieur le Maire indique que la vitrine a été remplacée et qu'il reste à prévoir le remplacement de la porte prochainement.
- Travaux au local Rose Bohème Campagne : Monsieur le Maire expose que le compteur ENEDIS a été posé récemment et que la Commune reste en attente du devis de l'électricien pour la mise en service du local indépendamment du salon de coiffure.
- Relevé de vitesse aux Trois Cornets : Monsieur le Maire a adressé aux Conseillers les relevés de vitesse effectués sur la Route Départementale n°810, aux abords de l'école des Trois Cornets. Il en résulte des dépassements de vitesse excessifs sur certaines tranches horaires. Des aménagements pourraient être prévus avec le Département pour réduire la vitesse à cet endroit.
- Tableau numérique classe 3- école de Fourmetot : Monsieur le Maire indique qu'il doit recevoir le fournisseur des tableaux numériques pour un nouveau devis dans la classe 3 de l'école de Fourmetot qui est doté d'un écran d'ancienne génération.
- Sécurisation des bouteilles de gaz à l'extérieur de la salle polyvalente : Monsieur le Maire expose au Conseil que lors de la dernière visite de la commission de sécurité, une protection grillagée autour des bouteilles de gaz avait été demandée. Il propose de voir avec le service technique afin de le réaliser sans passer par une entreprise. Ce type de protection pourrait également être installé autour des compteurs électriques de la salle afin de sécuriser l'accès.
- Acquisition d'un gyrobroyeur : Monsieur le Maire indique qu'il a demandé plusieurs devis pour l'acquisition d'un gyrobroyeur à installer derrière le tracteur TYM du service technique pour réaliser les divers entretiens de terrains habituellement effectués par des entreprises. A tarif identique, il propose de retenir la proposition de l'entreprise Jérôme SWERTVAEGER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h00.

La secrétaire de séance,
Jocelyne BACHELEY

Le Maire,
Philippe MARIE